

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-423-1932 déléguant. M .l'ingénieur principal Roussan, chef du service des travaux publics p.i, dans les fonctions d'ordonnateur en matières.

n° 35-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali , Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 15 janvier 1905, sur la comptabilité-matières

Vu le décret du 20 décembre 1912, sur le régime financier aux colonies : Vu l'arrêté local du 16 mai 1922, portant règlement sur la comptabilité-matières des services locaux de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 466, du 22 juillet 1930, est rapportée. Art. 2. — l'ingénieur principal Roussan, chef du service p.i., des travaux publics de la Côte française des Somalis, est délégué dans les fonctions d'ordonnateur en matières. Art. 3. — M. Roussan est chargé, en cette qualité, , concurremment avec les divers chefs de service, de la surveillance et du contrôle des divers comptables en matières. Il centralisera a les comptes et les états avant leur transmission au bureau au secrétariat général. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.